



ARRETE N° 2025 - 548
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

FÊTE de la COQUILLE et de la PÊCHE
Samedi 11 et Dimanche 12 Octobre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la Fête de la Coquille et de la Pêche organisée par la Ville de Honfleur, les Samedi 11 et Dimanche 12 Octobre 2025,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Place de l'Hôtel de Ville, le Quai St Etienne, le Quai Montpensier, le Quai de la Quarantaine, Parapet Vieux Bassin, le Quai de la Planchette, la Rue Geneviève Seydoux et le pourtour de la Lieutenance seront réservés aux différentes manifestations, les **SAMEDI 11 et DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025**.

ARTICLE 2 : Le stationnement dans les lieux cités dans l'Article 1, pourra être interdit à partir de **Mardi 7 Octobre 2025, à 14h00, jusqu'au Lundi 13 Octobre 2025**, afin de permettre l'installation des différentes festivités.

Une signalisation sera mise en place au fur et à mesure des besoins d'intervention.

ARTICLE 3 : Des places de stationnement seront également réservées pour les exposants, Parking Bassin de l'Est et en ville, à ces mêmes dates et horaires, avec apposition d'une carte de stationnement délivrée par la mairie.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit Quai de la Quarantaine, sur le parking des pêcheurs, du **Jeudi 9 Octobre 2025, à 08h00, au Dimanche 12 Octobre 2025 à 20h00**, et réservé exclusivement aux camions frigorifiques et estafettes nécessaires au stockage des pêcheurs. Un véhicule par bateau sera autorisé.

Les autres véhicules seront autorisés à stationner sur le Parking Quai Gallien (partie matérialisée).

ARTICLE 5 : L'Association ACSE (chiens à l'eau) est autorisée à stationner 12 camping-cars, 12 véhicules légers, et à positionner 2 tonnelles pour la prise des repas, Parking du Bassin de l'Est (au plus proche des bâtiments de la MORA), du **Vendredi 10 Octobre 2025 au Lundi 13 Octobre 2025**.

ARTICLE 6 : Des groupes de musiciens / chanteurs déambuleront dans le centre-ville pour animer la manifestation, sans gêne pour la circulation, le **Samedi 11 et le Dimanche 12 Octobre 2025**.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Service Culturel et du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 6 Octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

